

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2015-20 du 2 juin 2015 portant nomination
d'un agent comptable secondaire au sein de l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1530510S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 23 mars 2012 nommant M. Bernard SABY agent comptable principal de l'EFS ;
Vu l'avis conforme de l'agent comptable principal sur la nomination de M. Pascal MOUTON agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Nord de France,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pascal MOUTON est nommé agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Nord de France à compter du 8 juin 2015.

M. Pascal MOUTON satisfera aux obligations de cautionnement et d'assurance afférentes à l'emploi.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 juin 2015.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS